



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures 30

Salle du conseil - Mairie de Bonifacio

Sous-la

Présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI,
Maire de Bonifacio

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 14 juin à 17H30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BOHN Joseph - CATOIRE Jonathan - CULIOLI Marie Noelle - DI MEGLIO Alain - FABY Marie-Antoinette - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal – pouvoir à ROCCHI Frédéric
BEAUMONT Francis – pouvoir à MORACCHINI Odile
CULIOLI-VICHERA Marie-Josée – pouvoir à PIRIOTTU Roxane
DAVER Claudie – pouvoir à ORSUCCI Jean-Charles
DEGOTT SERAFINO Claude – pouvoir à TAFANI Patrick
DRIDI Jamel : pouvoir à MERMET Veronique
GAZANO Pierre : pouvoir à DIMEGLIO Alain
LE ROLLAND Jean-François – à QUINTERNET Thierry
LOPEZ Denis- pouvoir à CATOIRE Jonathan
SERRA Jeanne – pouvoir à ZURIA Carine

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

M.ROCCHI SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Délibération 1 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (35h par semaine)

M. le Maire expose

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Un agent technique affecté au Pôle Enfance Jeunesse Solidarité et Sport de la Mairie de BONIFACIO, à **temps complet** (35 h par semaine)

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 01/11/2021, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Cet agent, affecté au Pôle enfance jeunesse solidarité et sport, occupera les fonctions suivantes : Agent des écoles (ménage des locaux, surveillance et assistance aux enfants) et de la garderie périscolaire

Participation au centre de loisirs

Accompagnement cantine et bus scolaires

Tâches polyvalentes liées au domaine de l'enfance.

Délibération 2 : Délibération autorisant le Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Un adjoint technique, affecté au Pôle Enfance jeunesse solidarité et sport de Bonifacio (surveillance écoles, centre de loisirs, cantine et bus scolaire, bar jeune citoyen) et autres

tâches polyvalentes (remplacements à France Services), à temps complet (35 h par semaine).

Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) affecté au Pôle Enfance jeunesse solidarité et sport de Bonifacio et autres tâches polyvalentes.

-La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, majoré 334, augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu). Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de Bonifacio

Délibération 3 : Création d'un poste d'animateur jeunesse dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat parcours d'emploi compétences (P.E.C) à temps non complet (30h par semaine)

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18 octobre 2021, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

Le Maire propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 24 mois (étant précisé que ce contrat ne pourra excéder 24 mois). Le conseil :

- DECIDE de créer un poste d'animateur jeunesse au Pôle Enfance Jeunesse Solidarité et Sport, à compter du 18/10/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 24 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget (budget principal) et articles prévus à cet effet).
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération 4 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :
Un adjoint technique, affectés à la maintenance des parkings de Bonifacio et autres tâches polyvalentes, à temps complet (35 h par semaine).

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Le recrutement d'un adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) affecté à la maintenance des parkings de BONIFACIO et autres tâches polyvalentes.
- INDIQUE que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, majoré 334, augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la gestion des parkings.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération 5 : Attribution du marché de fourniture de carburant par cartes accréditives :

M. le Maire expose :

Une procédure ouverte d'appel d'offres a été publiée en date du 27 juillet 2021 concernant le contrat de fourniture de carburant par cartes accréditives.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum passé pour une durée de 4 ans.

La date limite de remise des plis était fixée au 15 septembre 2021 à 12 heures.

2 offres ont été réceptionnées et ont été analysées par les services municipaux conformément aux critères de sélection prévus au marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 octobre 2021 à 15h30.

Après examen des offres et lecture du rapport d'analyse, la commission a validé le classement proposé et décidé d'attribuer l'accord-cadre marchés au groupement ETABLISSEMENTS BOTTI / DISTRIBUTION CARBURANTS BONIFACIO, candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation.

Le classement est le suivant :

Rang	Candidat	Note Prix - 40%	Note Technique - 60 %	Note Globale
1	Groupement Ets BOTTI / DCB	19,27	20,00	19,71
2	TOTAL MARKETING France	20,00	17,50	18,50

Le marché est attribué au groupement ETABLISSEMENTS BOTTI / DISTRIBUTION CARBURANTS BONIFACIO pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération 6 : Désignation du Lauréat – Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification de la rive Nord du port de Bonifacio (Catena)

M. le Maire expose :

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS a été publiée en date du 03 février 2020 concernant le projet de requalification de la rive Nord du port de Bonifacio (Projet Catena).

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 11 mars 2020 à 12 heures.

A l'issue de cette phase, le jury de concours s'est réuni le 25 août 2020 afin d'examiner les candidatures et de désigner les 3 groupements admis à remettre une offre et un APS parmi les 15 candidatures reçues, il s'agissait de :

- Groupement Marc MIMRAM Architecture, ORMA Architettura, TERRITOIRES PAYSAGISTES, 8'18", Marc MIMRAM Ingénierie, SAFEGE/SUEZ Consulting
- Groupement URBICUS, L'ACTE LUMIERE, SOFID
- Groupement BUZZO SPINELLI, SCHLAICH BERGEMANN PARTNER, IN SITU, BOA, ARTELIA

Les 3 groupements avaient jusqu'au 15 mars 2021 à 12 heures pour déposer leurs offres et APS.

Le jury de concours s'est de nouveau réuni en date du 30 juin 2021 afin d'examiner les projets (présentés de manière anonyme). A l'issue de l'examen et au regard des critères de sélection prévus au règlement du concours, le jury a établi un classement puis levé l'anonymat des projets. Le classement établi est le suivant:

- 1- Projet du groupement BUZZO SPINELLI (classé 6 fois premier)

- 2- Projet du groupement Marc MIMRAM (classé 5 fois second et une fois 3^{ème} ex-aequo)
- 3- Projet du groupement URBICUS (classé 6 fois 3^{ème} dont une fois ex-aequo)

Compte tenu de la complétude des prestations remises, le jury a émis un favorable au versement de l'intégralité des primes à chacun des candidats (30 000,00 € HT qui constituent une avance sur honoraires pour le lauréat).

Au vu de l'avis du jury, l'assemblée délibérante désigne le lauréat du concours, la désignation du lauréat sera suivie de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec celui-ci.

Avant négociation, le montant d'honoraires proposé par le groupement classé en première position s'élève à 780 000,00 € HT (soit un taux d'honoraires d'environ 13 % de l'enveloppe dédiée aux travaux).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le lauréat du concours.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** l'attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour le projet de requalification de la rive nord du port de Bonifacio (Projet Catena) » au groupement **BUZZO SPINELLI** (Classé 6 fois premier) pour un montant HT de 780 000,00 € correspondant à un taux d'honoraires de 13 % de l'enveloppe dédiée aux travaux.
- **APPROUVE** le versement de l'intégralité des primes à chacun des candidats soit 30 000,00 € HT , qui constituera une avance sur honoraires pour le lauréat.
- **Autorise** le Maire à signer le marché « Maitrise d'œuvre pour le projet requalification de la rive nord du port de Bonifacio » au groupement **BUZZO SPINELLI** ainsi que tous les actes permettant la réalisation de cette opération.

Délibération 7 : Avenant n°2 au marché public d'études pour la « Révision Générale du PLU »

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le marché de prestations intellectuelles pour la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme a été notifié au groupement d'entreprises Atelier ATU (Mandataire), Nymphalis, Cabinet Bouyssou le 8 juin 2018 pour un montant total HT de 99 800,00 € soit 119 760,00 € TTC.

Suite à un cadrage avec la DREAL Corse, la réalisation d'inventaires complémentaires a fait l'objet d'un avenant n°1 notifié le 16 octobre 2019 portant le montant total du marché à 114 850,00 € HT soit 137 820,00 € TTC.

De nouvelles zones vouées à être urbanisées ont été définies au cours de l'étude, des inventaires doivent donc être réalisés sur ces nouvelles zones ce qui nécessite la validation d'un nouvel avenant :

Prospections supplémentaires	Nombre de jours	Prix Unitaire	Prix forfaitaire H.T.	Montant TVA	Prix forfaitaire T.T.C.
Inventaires de terrain diurnes	4	500	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Frais de mission			1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Total	4		3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €

Cet avenant n°2 porte le montant total du marché à 117 850,00 € HT soit 141 420,00 € TTC (plus-value de 18,09 % par rapport au marché initial).

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Approuve la réalisation de ces études complémentaires définies dans l'avenant n°2 au marché public d'études pour la « Révision Générale du PLU »

Délibération 8 :

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en tourisme accessibilité du Torrione le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de déposer toutes les autorisations d'urbanisme relatives au projet.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes permettant la réalisation de cette opération.

Délibération 9 : Modification du Plan de financement – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place du forfait mobilité durable.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation de l'hôtel de ville lors de la séance du...

Le montant total HT des travaux à réaliser s'élève à 1 879 934,70 € HT.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 173 604,00 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 2.053.538,70 € HT.

Après recherches de financement, le plan de financement proposé est modifié en ce sens :

Réhabilitation de l'hôtel de ville

Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)
	Montant Attendu	
Etat - DSIL	1.636.943,00 €	40 654.777,00 €
Etat - DETR	750.000,00 €	40 300.000,00 €
Collectivité de Corse	2 053 538,70 €	33,5 688.053,96 €
Commune de Bonifacio	2 053 538,70 €	20 410 707,74 €
TOTAL	2 053 538,70 €	100 2 053 538,70 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR
CONTRE
ABSTENTION

23

☐ la réhabilitation de la haute ville.

Approuve le nouveau plan de financement relatif à

Délibération 10 : Plan de financement – Valorisation énergétique du projet de station de potabilisation :

M. le Maire expose:

Le marché de travaux de construction de la nouvelle station de potabilisation a été notifié au groupement FELJAS MASSON, HYDRELEC, MOLINARI en date du 3 février 2021 pour un montant de 4 966 175,33 € HT soit 5 462 792,87 € TTC.

Les études d'exécution ont permis de dégager des solutions d'optimisation par rapport aux options proposées initialement et notamment de valorisation énergétique permettant au projet d'être plus respectueux de l'environnement et de réaliser des économies d'énergie.

Il s'agit de l'installation :

- d'une turbine hydroélectrique permettant de transformer l'énergie hydraulique des réseaux d'eau en électricité (production annuelle estimée : 80 100 kwh) ;
- d'une centrale solaire (3 kwc) en terrasse;
- d'éclairages extérieurs LED solaires;
- d'une borne de recharge photovoltaïque pour véhicule électrique ;
- d'un chauffe-eau solaire (amorti sur 3 à 5 ans)

Estimation prévisionnelle :

600 VALORISATION ENERGETIQUE (Estimation)					
600,01	Turbine hydroélectrique	F	1	201 470,00	201 470,00
600,001	Equipements hydrauliques by-pass DN300 avec vannes	F	1	17 479,95	17 479,95
600,002	Equipements électriques hors raccordement réseau Enedis	F	1	28 250,00	28 250,00
600,003	Port et manutention	F	1	4 960,00	4 960,00
600,02	Centrale solaire 3KWC en terrasse	F	1	30 190,00	30 190,00
600,03	Eclairages extérieurs solaires LED 20,00w	u	7	3 799,00	26 593,00
600,04	Borne recharge véhicule électrique	F	1	7 750,00	7 750,00
600,05	Chauffe-eau solaire 200L	F	1	6 265,00	6 265,00
TOTAL 600 OPTIONS					322 957,95
RECAPITULATIF DEVIS ESTIMATIF					
TOTAL (600) OPTIONS					322 957,95 €
TVA 10 %					3 229,58 €
TOTAL USINE TTC (600)					355 253,75 €

Plan de financement :

Valorisation énergétique de station de potabilisation			
Nature de la ressource	Dépense subventionnable HT	%	Montant attendu
CDC / AUE / Etat / Ademe / CCSC	322.957,95 €	80 %	258.366,00 €
Commune de Bonifacio	322.957,95 €	20 %	64.591,95 €
Total	322.957,95 €	100 %	322.957,95 €

Il convient d'en délibérer.
 Le Conseil Municipal,
 OUI l'exposé de M. le Maire,
 Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif à la valorisation énergétique du projet de station de potabilisation.
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter la Collectivité De Corse, l'Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Energie Corse, l'état, l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie ainsi que la Communauté de Commune Sud Corse pour obtenir le financement correspondant.

Plan de financement :

Valorisation énergétique de station de potabilisation

<u>Nature de la ressource</u>	<u>Dépense HT subventionnable</u>	<u>%</u>	<u>Montant attendu</u>
<u>CDC / AUE / Etat / Ademe / CCSC</u>	<u>322.957,95 €</u>	<u>80 %</u>	<u>258.366,00 €</u>
<u>Commune de Bonifacio</u>	<u>322.957,95 €</u>	<u>20 %</u>	<u>64.591,95 €</u>
<u>Total</u>	<u>322.957,95 €</u>	<u>100 %</u>	<u>322.957,95 €</u>

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR 23
CONTRE
ABSTENTION

☐ Approuve le plan de financement relatif à la valorisation énergétique du projet de station de potabilisation.

☐ Autorise M. Le Maire à solliciter la Collectivité De Corse, l'Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Energie Corse, l'état, l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie ainsi que la Communauté de Commune Sud Corse pour obtenir le financement correspondant.

Délibération 11 : Appel à Projet TENMOD – PAV – Plan de financement :

M. le Maire expose:

La commune de Bonifacio souhaite réaliser son **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie** et des Espaces publics. Cette action a été identifiée comme essentielle dans le plan Mobilité.

La marche à pied est un mode de déplacement sain, adapté à la ville et répondant tout à fait aux usages quotidiens et touristiques. Le réseau de liaisons piétonnes existant est à développer et à sécuriser sur un périmètre élargi sur celui du site patrimonial remarquable (SPR).

Les normes PMR doivent être satisfaites voire compensées par des équipements mécanisés.

La ville de Bonifacio s'est engagée dans un processus de transition centré sur le développement durable.

Soumise en haute saison à une pression démographique qui nécessite de réfléchir aux conditions d'amélioration de manière durable pour développer la "marchabilité" pour tous et favoriser le changement de déplacements sans la voiture.

La réalisation du PAV (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie) est estimée à 95 000 € HT

Plan de financement :

Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant attendu
ADEME	95 000,00 €	70 %	66 500,00 €
Commune de Bonifacio	95 000,00 €	30 %	28 500,00 €
	95 000,00 €	100 %	95 000,00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif à la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Autorise le Maire à solliciter l'ADEME.

Délibération 12 : identification espaces sans tabac :

_M. le Maire expose :

Les **Espaces sans tabac** sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite.

Le label Espace sans tabac de la Ligue contre le cancer

Lancé par la Ligue contre le cancer, le **label Espace sans tabac** a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'**espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer** dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Pour les plages, il se décline avec le **label Plage sans tabac**.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'**espaces extérieurs sans tabac** en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial (plages, espaces verts, abords d'écoles) sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Les objectifs du label Espace sans tabac

Les Espaces sans tabac dénormalisent le tabagisme afin de changer les attitudes face un comportement néfaste pour la santé.

- **Protéger les jeunes**

Interdire de fumer dans les lieux publics, y compris les parcs, est une stratégie recommandée pour **prévenir le tabagisme chez les jeunes**. Le Centre International de Recherche sur le Cancer recommande de proscrire la consommation de tabac dans les lieux publics extérieurs afin de limiter les opportunités de fumer et ainsi réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

- **Encourager l'arrêt du tabac**

De nombreuses études montrent qu'une réglementation encadrant le **tabagisme dans les lieux publics** peut également **inciter les fumeurs à cesser de fumer**. Les **Espaces sans tabac** limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de **lutte contre le tabagisme**.

- **Préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes**

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France dont 350 tonnes à Paris.

Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités, financé par les impôts locaux. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.

Propositions d'Espaces sans tabac sur le territoire de Bonifacio:

- Espace St Jacques (attenant aux écoles et à la crèche)
- Entrée du Cosec
- Entrée du Stade Antoine Tassistro
- Skate Park
- Abords du centre aéré
- Sortie du Collège

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la proposition d'espaces sans tabac sur le territoire de Bonifacio.

Délibération 13 : Plan de financement – Système de surveillance vidéo Stade de Musella :

Monsieur le Maire expose:

Le complexe sportif de Musella est à présent composé :

- Du stade de football (+ tribunes, buvettes et vestiaires)
- De 3 courts de tennis extérieurs + 1 couvert
- Du boulodrome

Il convient de surveiller ces installations par l'installation d'un système vidéo composé de 5 caméras, d'un enregistreur et de l'infrastructure réseau nécessaire à leur mise en service.

Ces équipements sont estimés à 12 893,70 € HT

Plan de financement :

Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant attendu
Etat (DETR)	12 893,70	40	5.157,00 €
Commune de Bonifacio	12 893,70	60	7.736,70 €

Il convient d'en délibérer.
 Le Conseil Municipal,
 OUI l'exposé de M. le Maire,
 Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif au système de surveillance vidéo au Stade de Musella.
- **Autorise** le Maire à solliciter les services de l'état.

Délibération 14 : Fortifications de la citadelle de Bonifacio : Réhabilitation des cinq batteries les plus fragilisées

M. le Maire expose:

En séance du 19 février 2021, le Conseil Municipal a validé le programme de réhabilitation des 5 batteries les plus fragilisées de la Citadelle de Bonifacio

Dans l'Avant-Projet Sommaire de novembre 2020, établi par le maître d'œuvre, le Cabinet GATIER, le montant de ce programme prioritaire a été estimé à **4.482.256,00 € HT soit 4.930.481,60 € TTC** de travaux

Le coût total de cette opération (maitrise d'œuvre comprise) se monte ainsi à : 4.791.351,66 € HT – 5.301.612,40 € TTC

Après discussion avec la Collectivité de Corse, il convient de mettre en œuvre la participation de cette dernière de la façon suivante :

Nature de la ressource	Répartition des couts prévisionnels de travaux	Répartition Mission de maitrise d'œuvre Tranche ferme et optionnelle	Montant global	Taux de participation
Plan de Relance	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €	37,57%
PTIC	1 023 821,28 €	158 479,19 €	1 182 300,47 €	24,67%
Mission Bern	145 000,00 €		145 000,00 €	3,03%
Direction régionale des affaires culturelles (40% AVP)		23 088,55 €	23 088,55 €	0,48%
Fondation du Patrimoine	73 000,00 €		73 000,00 €	1,52%

Bonus Mission Bern	73 000,00 €		73 000,00 €	1,52%
CdC - 1ère tr. 2022	561 738,91 €	41 506,46 €	603 245,36 €	
CdC - 2ème tr. 2023	357 470,21 €	26 413,20 €	383 883,41 €	
CdC (TOTAL)	919 209,12 €	67 919,65 €	987 128,77 €	20,60%
Sous-Total HT	4 034 030,40 €	249 487,40 €	4 283 517,80 €	89,40%
Commune de Bonifacio / Mémoire de paysages	448 225,60 €	59 788,27 €	508 013,87 €	10,60%
Montant total HT	4 482 256,00 €	309 275,66 €	4 791 531,66 €	100,00%
TVA	448 225,60 €	61 855,13 €	510 080,73 €	
Montant total TTC	4 930 481,60 €	371 130,80 €	5 301 612,40 €	

Financement < à 20%, par dérogation aux dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT, **au titre des monuments protégés par le Code du Patrimoine (Décret n° 2012-716 du 7 mai 2012)**, après autorisation du Préfet.

Il convient en conséquence de solliciter la Collectivité de corse à hauteur de **603 245,36 €** pour la première phase des travaux prévus en 2022 et **383 883,41 €** pour la deuxième phase des travaux prévus en 2023

Il vous appartient d'en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Vote sur le nouveau plan de financement proposé.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le nouveau plan de financement relatif au programme de réhabilitation des 5 batteries les plus fragilisées de la Citadelle de Bonifacio correspondant à un montant de 5.301.612,40 € TTC.

Délibération 15 : Demande de financement complémentaire Décors de l'église saint Dominique

Le Maire expose:

La commune a été destinataire d'une attribution de subvention liée à la restauration de décors de l'église saint Dominique.

Cette opération correspond à la restauration de

-L'autel Notre Dame du Rosaire compris barrière de communion

L'autel Majeure compris barrière de communion

-Le dais

-L'autel de la Donation du Rosaire compris barrière de communion

-L'autel saint Vincent Ferrier compris barrière de communion

-L'autel Notre Dame du Bon Secours

-L'autel Saint Pierre de Vérone

-L'autel Le Miracle de Soriano

-Le bénitier

-Le nettoyage, collages, remplissage des cavités en sable fin damé, le rejointement des dalles et entrées d'arcs en marbre

-La restauration partielle des décors médiévaux.

Pour simple rappel l'opération liée à la restauration de l'église saint Dominique s'est ordonnée autour de deux phases.

La première -tranche ferme- correspondant à des travaux d'assainissement des abords avec reprise des parements extérieurs, des menuiseries des fenêtres et reprise de l'intégralité de la toiture est réalisée.

La seconde- tranche conditionnelle- correspondant à la restauration des intérieurs-reprise des réseaux est toujours en recherche de financement.

La subvention attribuée en début d'année par la Collectivité de Corse d'un montant de 77 315.00 €HT pour le lot « Restauration de décors » d'un montant global de 110 250.00 €HT s'inscrit dans cette tranche conditionnelle étant entendu que les lots Maçonnerie-Menuiserie-Electricité- sont en attente d'instruction.

La maîtrise d'œuvre n'ayant pas été prise en compte, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à déposer une demande de financement complémentaire sur la base du plan de financement suivant :

Nature de la ressource	Montant des travaux	Maîtrise d'œuvre 9.38%	Taux	Montant attendu
CDC	110 250.00€HT	10 341.45 €HT	70	7 239,01€HT
Commune	110 250.00€HT	10 341.45 €HT	30	3 102,43€HT

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Approuve le plan de financement relatif à la restauration de décors de l'église Saint Dominique

Délibération 16 : Avis sur demande d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime dans le cadre du projet SACOI 3 :

Le Maire expose que, par courrier en date du 25 juin, complété le 19 juillet 2021, EDF TERNA a déposé auprès des services de l'Etat, une demande de concession d'utilisation du Domaine Public maritime dans le cadre du projet SACOI3.

Cette demande concerne les nouvelles lignes sous-marines de la liaison SACOI3 (l'une située sur la Commune de Venzolasca en Haute-Corse et la deuxième située sur la Commune de Bonifacio) et la régularisation de la ligne déjà existante sur la Commune de Bonifacio.

Aussi conformément à l'article R.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'aval du Conseil Municipal de Bonifacio est sollicité notamment sur la nouvelle ligne sous-marine et la régularisation de la ligne déjà existante sur la Commune de Bonifacio.

Concernant la Commune de Bonifacio, les trois principaux enjeux du projet pouvaient être définis ainsi :

1. Définition d'un cheminement de moindre impact pour les câbles sous-marins au sein de la Réserve Naturelle,
 2. Passage des câbles souterrains depuis leur point d'atterrage jusqu'à la ligne actuelle en limitant les impacts sur le Site Classé et la zone d'habitation de Ciapilli,
 3. Effacement de 4 à 5 pylônes de la ligne existante. Ce déplacement de la jonction entre les câbles souterrains et aériens nécessite la création d'un nouveau poste de transition au nord de la route de Piantarella.
- Concernant les câbles sous-marins, les campagnes de terrain ont permis de qualifier les fonds marins et ainsi affiner la faisabilité des tracés proposés permettant d'éviter les principales zones d'herbiers à Posidonies.
 - Concernant les câbles souterrains et le choix de l'atterrage, les études issues des campagnes de terrain ont permis de valider la faisabilité technique d'un forage dirigé depuis l'atterrage au niveau de la crique de la Cala Sciumara même si sa réalisation nécessitera la mise en œuvre de moyens spécifiques pour le perçage de la roche granitique.
 - **Cependant, concernant le dernier point et l'effacement de de 4 à 5 pylônes de la ligne existante, si les études techniques ont bien permis la faisabilité de l'opération, il a été opposé une interprétation discutable de la loi littoral avec l'impossibilité d'implanter le poste de transition nécessaire.**
Il apparaît que la conservation de cette ligne aérienne balafrant un paysage remarquable en co-visibilité directe du périmètre de l'Opération Grand Site de Bonifacio n'est pas acceptable compte tenu du niveau d'excellence recherché.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Oui cet exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à la réalisation d'une nouvelle ligne sous-marine jusqu'à l'atterrage à Cala Sciumara ainsi que le passage en réseau souterrain pour rejoindre le poste existant ;**
- **Emet, par conséquent, un avis favorable à la demande d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime dans le cadre du projet SACOI 3**
- **Emet un avis défavorable au maintien des 4 ou 5 pylônes de la ligne existante dans le cadre de son entretien lorsque la possibilité de passer ladite ligne en souterrain existait et**

permettrait la cicatrization de ce paysage remarquable en co-visibilité directe du périmètre de l'Opération Grand Site de Bonifacio.

Délibération 17 : Offre d'indemnisation : Cession de parcelles à la Collectivité de Corse:

Le maire expose:

Dans le cadre du projet d'aménagement de carrefours sur le territoire de la commune de Bonifacio RT10:

- Carrefour tourne à gauche au lieu-dit Cavallo Morto avec les routes communales de Finocchio et Pomposa (PR1+100)
- Carrefour tourne à gauche avec la RD 60 RELIANT Santa-Manza à la RT 10
- Carrefour tourne à gauche reliant la RT 10 à la RT 40

La collectivité de Corse conformément à l'estimation domaniale effectuée par France Domaine en date du 16 janvier 2020, propose une offre d'indemnisation pour la cession des parcelles :

- Section I N°574 lieu-dit « Acqua Peruta » superficie 1057 m² **emprise totale**
- Section I N°972 « Finocchio » Surface totale 1272m² emprise **74 m²**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la cession à la collectivité de Corse pour un montant de **27 126.10 €**

D'autoriser le Maire à effectuer cette cession.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le montant de la cession à la collectivité de Corse qui s'élève à 27126.10 €.

Délibération 18 Voile scolaire règlement:

M. le Maire expose:

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2020-2021, la commune de Bonifacio s'est engagée dans un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio.

La convention de partenariat a été validée par la délibération du Conseil Municipal 06/12 du 21 septembre 2020. Le montant maximal de la participation financière de la ville est défini à 29 680 euros.

À ce jour, une partie de la subvention représentant l'activité d'octobre à février soit 15 000 € a été mandatée le 24 novembre 2020.

Au total, les séances effectuées se répartissent ainsi :

- Nombre de séances effectuées : 78 séances
- Nombre de transports à Piantarella : 15
- Nombre de transports à Piantarella pour la classe ULIS : 9

L'activité effectuée correspond à un montant prévu conventionnellement de 26 100 euros. D'autre part, lors de l'année scolaire 2019 2020, un trop perçu de 2 560 euros a été versé au Club de Voile de Bonifacio comme suite à l'annulation des séances compte tenu du contexte sanitaire (Délibération 03/14 du 12 juin 2020).

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal le versement de 8 540 euros au Club de Voile de Bonifacio au titre de l'année scolaire 2020 2021.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le versement de 8540 euros au club de voile de Bonifacio au titre de l'année 2020-2021.

Délibération 19 Convention voile scolaire 2021-2022 :

M. le Maire expose:

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 20201/2022, la commune de Bonifacio renouvelle un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio.

Lors des années précédentes, cette activité a connu un vif succès auprès des jeunes bonifaciens, à la fois pour l'école primaire.

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal la validation de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 liant la commune avec l'école primaire de Bonifacio, et le Club de Voile de Bonifacio, dans le cadre d'organisation d'une activité de voile scolaire.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	

ABSTENTION	
------------	--

- **Approuve et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de la voile scolaire sur l'année 2021-2022.

Délibération 20 Règlement subvention Corsica Classic 2021:

M. le Maire expose:

Depuis 2010, le port de Bonifacio accueille la compétition de voile, Corsica Classic. Cette course est devenue à la fois une épreuve sportive reconnue et un formidable vecteur de communication et de rayonnement pour le port.

Cette régata de voiliers « Classic » a rassemblé 11 concurrents lors de l'escale à Bonifacio les 25 et 26 août.

Conformément à la convention nous liant à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING, organisateur de l'épreuve (validée par la délibération 04.20 du 14 juin 2021), la commune s'est engagée à verser 150 euros par compétiteur et par jour.

Conformément à la convention, un premier versement de 2 000 EUROS a été effectué le 22 sept 2021.

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal le versement de la subvention de 1300 € à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING (compte 6743).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, autorise M.le Maire à effectuer le versement de la subvention de 1300€ à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING (compte 6743)

Délibération 21 Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et à approbation de l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022

M. le Maire expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidature de l'État invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la présentation, ci-après, précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2022.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable (SGC) et le conseiller aux décideurs locaux.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à inscrire à l'expérimentation du CFU pour le compte 2022.

Délibération 23 : Organisation de spectacles-Licence entrepreneur de spectacles :

M. le Maire expose:

À l'assemblée la nécessité de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'une nouvelle demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie.

La Commune de Bonifacio dans sa délibération du 13 mai 2016 a fait une demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie et a nommé Anne-Marie Zuria, Assistante du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe, pour la représenter et demander ladite licence.

Cette licence nominative est valable jusqu'en octobre 2022. Anne- Marie Zuria a demandé son départ à la retraite et sa radiation des effectifs de la commune au 31 mars 2022, je vous propose de désigner Béatrice Di Meglio, adjointe du Patrimoine et des Bibliothèques, pour représenter la commune et solliciter la licence d'entrepreneur du spectacle de 3^{ème} catégorie pour le compte de celle-ci.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Décide** de désigner Mme Béatrice DIMEGLIO en tant qu'adjointe du patrimoine et des bibliothèques pour représenter la commune de Bonifacio et de solliciter la licence d'entrepreneur du spectacle de 3^{ème} catégorie pour le compte de celle-ci.

Délibération 24 : annulation délibération BEA CTM :

Le Maire de BONIFACIO expose au Conseil Municipal, que compte tenu d'un courrier du sous-préfet en date du 3 septembre 2021 et de la réglementation des baux emphytéotiques administratifs la délibération 04.33 du 14 juin 2021 doit être rapportée afin de faire application du code des marchés publics.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération 25 : nouvelle dénomination place dite « Montlaur » :

M. Le maire expose :

Dans le cadre de la cérémonie du 26/01/ 2021, lors de laquelle le Maire, la famille ainsi que la ministre de anciens combattants et l'ONAC rendrons un hommage au Sous-lieutenant Hammadi Bouakkaz, mort pour la France lors de la bataille de Monte Cassino et qui fut marié à une Bonifacienne Marie d'Arco. A cette occasion une gravure sera dévoilé et la place renommée afin de porter le nom de « place sous-lieutenant Hammadi Boukkaz »

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération 26 : Offre d'indemnisation : Cession de parcelles à la Collectivité de Corse

Le maire expose:

Dans le cadre du projet d'aménagement de carrefours sur le territoire de la commune de Bonifacio RT40 :

- Aménagement du carrefour giratoire de l'hôpital commune de Bonifacio

La collectivité de Corse conformément à l'estimation effectuée en date du 23 juin 2020, propose une offre d'indemnisation pour la cession des parcelles :

- Section G N°872 lieu-dit « Foce Dell'Edera » superficie totale 106 m² **emprise totale**
- Section G N°879 lieu-dit « Foce Dell'Edera » superficie totale 214 m² **emprise 12 m²**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la cession à la collectivité de Corse pour un montant de **5900,00€**

D'autoriser le maire à effectuer cette cession.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le montant de la cession à la collectivité de Corse qui s'élève à 5900,00 €.
- **Autorise** le Maire à effectuer cette cession.

Délibération 27 : Création d'un poste d'attaché à temps complet (35h) à compter du 01.11.2021 au service urbanisme/cadastre

Le Maire de BONIFACIO expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un **poste d'attaché** à temps complet (35 h) doit être créé à compter du 01.11.2021.

L'intéressé(e) sera recruté(e) conformément au décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, par inscription sur liste d'aptitude.

Il (elle) aura plus spécialement en charge les missions de :

- assurer l'organisation et le fonctionnement du service urbanisme et cadastre (fonction d'encadrement)
- s'assurer de l'application de la législation, de la réglementation et des règles de développement urbain et d'aménagement de la collectivité
- gestion de la planification urbaine
- participer aux études des projets d'aménagement urbain
- assurer les liaisons avec les divers partenaires
- organisation de la relation avec la population et les associations
- définition des principes de la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme
- gestion des litiges en la matière

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, la publicité sera faite au Contre Départemental de Gestion de la fonction Publique de la Corse du Sud.

L'agent sera recruté suite à sa réussite au concours interne d'attaché territorial.

Il sera affecté à la direction du service urbanisme/cadastre.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** la proposition de création d'un poste d'attaché affecté à la direction du service urbanisme/cadastre à temps complet (35 h) à compter du 01.11.2021.
- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au budget principal, chapitre 64.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h

Le Secrétaire de séance,
M.ROCHI SERENI Frédéric

